



Projet d'extraction et de transformation de phosphate igné sur le territoire des municipalités de Bégin et de Lamarche

par First Phosphate Corp.

3211-16-027

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

20 novembre 2025

LE PROJET

Le projet de First Phosphate Corp. vise l'exploitation d'un gisement de phosphate igné situé sur les terres publiques dans les municipalités de Bégin et de Lamarche, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

D'une durée de vie estimée à 23 ans, le projet prévoit la production annuelle d'environ 900 000 tonnes de concentré de phosphate de haute pureté destiné principalement à la fabrication de batteries lithium-fer-phosphate (LFP). Le projet inclut également la valorisation de certains sous-produits, tels que la magnétite et l'ilménite. Les infrastructures du projet comprennent une fosse à ciel ouvert, une usine de concentration, des installations de gestion des eaux, des aires d'accumulation pour les résidus miniers, ainsi que diverses infrastructures connexes. Le transport du concentré serait fait par les routes locales existantes et la route provinciale 172.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 2 octobre 2025 et s'est terminée le 1^{er} novembre 2025. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 17 septembre 2025, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison

pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE)

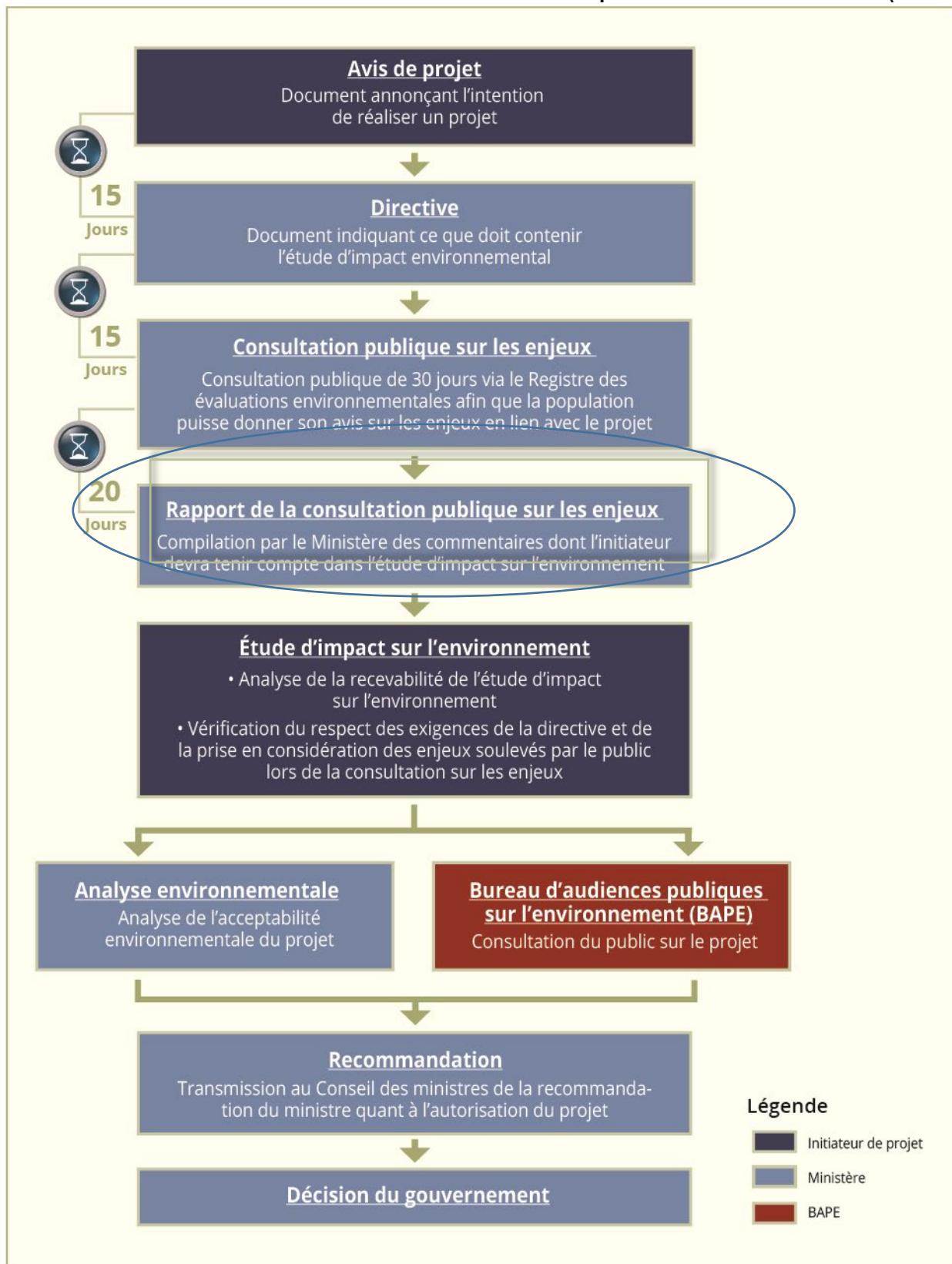


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sur l'approvisionnement en eau potable à partir des puits artésiens et/ou au lac Miquet • Impacts sur la qualité de l'eau de surface et/ou la qualité de l'eau souterraine et par le rejet d'eau contaminée ou de matières particulières • Effets sur les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques locales
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la connectivité et la qualité des milieux humides et hydriques • Pertes et perturbations des milieux humides
La conservation de la qualité de l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de particules fines (PM2,5) et/ou de contaminants (vents dominants SO en été) • Risques des émissions atmosphériques issues des activités d'exploitation de la mine sur la santé des occupants
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des habitats fauniques et floristiques • Impacts du déboisement
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des activités minières (déboisement, excavation, dynamitage, concassage, transport, prélèvement d'eau, rejet d'eaux usées, gestion des résidus) sur la qualité de vie des résidents • Bruit et vibrations: effets de la déforestation ajoutée à la topographie du secteur entraînant un corridor de bruit (effet de vallée) propice à propager la sonorité (de nature impulsive et de forte intensité) sur l'ensemble du lac; • Impact sur la valeur des propriétés du lac Miquet
Le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle engendrée par la fosse de la mine, halde à stérile, éclairage nocturne • Impacts sur déboisement sur le paysage
La préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux zones environnantes par les sentiers sur le pourtour du lac Miquet • Maintien des activités de chasse et pêche • Accessibilité aux zones environnantes par les sentiers sur le pourtour du lac Miquet

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville	Enjeux	Préoccupation	Référence
	Association des Propriétaires du Lac Miquet	Lamarche	<p>L'Association des Propriétaires du Lac Miquet regroupe 31 chalets/résidences, tous situés sur la bande riveraine, dont 15 sont des résidents permanents. Nous sommes propriétaires du fonds de terrain (sauf 1), pour l'avoir acquis de la MRC Lac Saint-Jean Est. Les propriétaires apprécient particulièrement le milieu de vie et l'environnement de ce secteur de villégiature, dont le 1er développement remonte à la fin des années '80. Conséquemment, la proximité du site d'exploitation, situé à environ 1,5 km au sud du lac, soulève des enjeux environnementaux et sociaux, significatifs. Nous craignons énormément les impacts des activités minières reliées à ce projet (déboisement, excavation, dynamitage, concassage, transport, pompage d'eau et rejet d'eau usée, gestion des résidus, etc.) puisqu'ils auront des impacts significatifs sur la qualité de vie et l'environnement de notre secteur ainsi qu'à l'accessibilité aux zones environnantes du Lac Miquet. Les principaux enjeux pour lesquels l'étude d'impact devra adresser sont:</p> <p>Bruit, vibration et pollution visuelle (trou de mine, halde à stériles, éclairage nocturne, etc.);</p> <p>Qualité de l'eau (de surface et souterraine);</p> <p>Qualité de l'air (poussières dont les particules fines (PM2,5), contaminants);</p> <p>L'impact sur la faune et biodiversité (perturbation des habitats fauniques et floristiques et des activités de chasse et pêche);</p> <p>Gestion des résidus et l'accessibilité aux zones environnantes par les sentiers sur le pourtour du lac Miquet.</p>	<p>Nos principales préoccupations sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Bruit et vibration: La topographie du secteur ajoutée à la déforestation de la zone d'exploitation, constituera un corridor de bruit (effet de vallée) propice à propager la sonorité (de nature impulsive et de forte intensité) sur l'ensemble du lac; 2) Qualité de l'eau: Le lac Miquet est très dépendant de l'environnement hydrogéologique et hydrologique local or, le projet risque d'affecter la connectivité et la qualité des milieux humides (potentiel de 545,7 ha) et hydriques adjacents . N'étant pas relié à l'aqueduc municipal, les propriétaires s'approvisionnent en eau par des puits artésiens ou directement du lac Miquet, qui est d'une excellente qualité, très claire et potable. Les activités minières modifieront la topographie et le profil hydrogéologique du secteur et risque d'avoir un impact sur l'approvisionnement, la qualité de l'eau souterraine et de ruissellement (rejets d'eau contaminés et particules). 3) Qualité de l'air: La génération de poussières (notamment les PM2,5) potentiellement contaminées et de gaz par l'ensemble des activités de l'exploitation d'une mine à ciel ouvert est importante et affectera inévitablement notre secteur, notamment par les vents dominants provenant du SO durant l'été et représente un risque potentiel pour la santé des occupants. <p>Nous craignons fortement que notre qualité de vie et notre environnement soient négativement affectées et cause une perte significative de la valeur de nos propriétés.</p>	<p>MELCCFP (2025) Directive 019 sur l'industrie minière - Version 2025 : Tout savoir sur les exigences en bruit et vibrations. Gouvernement du Québec;</p> <p>MELCCFP- Gouvernement du Québec - https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/contaminants/particules-fines.htm;</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada. (2009). Code de pratiques écologiques pour les mines et métaux- Chapitre 4 : Pratiques recommandées de gestion environnementale . Gouvernement du Canada</p>

